

CONTACTS UTILES



POLICE SECOURS	17
SAMU	15
N° D'HÉBERGEMENT D'URGENCE	115
N° D'URGENCE PAR SMS	SMS 114
VIOLENCES FEMMES INFO	3919 24 h/24
SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS	0800 05 95 95
N° ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES	01 40 47 06 06
UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE (UMJ) (08) : UMJ de référence CHU de Reims	03 26 78 78 55 24 h/24
Antenne de Charleville-Mézières (sur RDV)	03 51 74 01 52
Antenne de de Vouziers (sur RDV)	03 24 30 89 20

S'INFORMER SIGNALER SE FORMER

OUTILS DE FORMATION ET D'INFORMATION DISPONIBLES EN LIGNE

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
Accueil > Je suis un professionnel
Accueil > Focus > De nouveaux outils à disposition pour lutter
contre les violences conjugales > fiches « réagir face aux
violences conjugales » **7 j/7
24 h/24**
- App-elles : <https://www.app-elles.fr/>
- Memodevie.org : <https://memo-de-vie.org/>
- <https://CNVIF.fr>
(Comité national contre les violences intra-familiales)
- @arretonsles (Twitter)
- En avant toutes : <https://commentonsaime.fr>
- HAS : www.has-sante.fr
Professionnels > Toutes nos publications > Toutes nos publications
par thèmes > Repérage des femmes victimes de violences au sein
du couple / Recommandation de bonne pratique

OUTILS DE SIGNALEMENT EN LIGNE

- www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

DÉLÉGUÉE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ (08)

- <https://www.ardennes.gouv.fr/droits-des-femmes-et-egalite-entre-les-femmes-et-r520.html>

LES LIEUX D'ACCUEILS et d'ÉCOUTE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (08)

ACCUEIL DE JOUR ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE / PSY / SOCIAL

CHARLEVILLE-MEZIERES

**CIDFF - Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des Familles** **03 24 37 39 98**
62, avenue du Petit Bois
cidff08@orange.fr

Couples et Familles **06 77 32 40 00**
12, rue Wautelet **03 24 40 02 82**
couples-familles-ardennes@orange.fr

France Victimes 08 **03 24 35 37 36**
10-14 rue des Chardonnerets **03 24 57 69 19**
francevictime08@orange.fr

**Centre d'accueil et
d'accompagnement des personnes prostituées
(CAAPP)** **03 24 26 68 95**
19 bis, rue du Petit-Bois
caapp.sos-hepatites@orange.fr

+ des permanences délocalisées disponibles sur :
<https://www.ardennes.gouv.fr/j-ai-besoin-d-aide-et-d-ecoute-a-3379.html>

REVIN

**Familles Rurales. Tiers Lieu
Solidaire - Coop'R Active** **03 24 57 27 23**
2, rue Gambetta
Du lundi au vendredi : 9 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h

SEDAN

Femmes Relais 08 **03 24 26 81 67**
19 B, quai de la Régente
femmes.relais08@orange.fr
Permanence du lundi au vendredi
9 h - 11 h et 13 h 30 - 17 h

GRUPE DES PAROLES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

CHARLEVILLE : France Victimes 08 et CIDFF 08
SEDAN : Femmes Relais 08 et Association Espérance
6, avenue Martyr de la résistance **03 24 27 61 01**

FICHE RÉFLEXE

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**AIDE,
ACCOMPAGNEMENT
ET ORIENTATION**
Prise en charge des
violences sexistes et sexuelles



#NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

ArretonsLesViolences.gouv.fr

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

FACE AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

**1 FEMME MEURT TOUS LES 3 JOURS
SOUS LES COUPS DE SON (EX) CONJOINT*.**

J'IDENTIFIE

- **Le type de violence subie**
Penser à toutes les formes de violences : physique, psychologique, verbale, sexuelle, économique...
- **Les signes d'alerte**
Traumatismes, douleurs chroniques entraînant des consultations répétées, déséquilibre de pathologie chronique, troubles psychologiques, mauvaise observance thérapeutique, propos contradictoires, interrogatoire difficile...
- **Oser en parler, repérer, évaluer**
En étant seul(e) avec la patiente, poser des questions, ouvrir le dialogue : *Avez-vous déjà été témoin de violences ? Avez-vous déjà subi des violences au cours de votre vie (au travail, dans la rue, à la maison) ? Comment ça se passe à la maison ? Avec votre mari ?*
- **Évaluer le danger immédiat / vital**
Utilisation du violentomètre : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre>

**9 % DES FEMMES EN FRANCE SONT
VICTIMES DE VIOLENCES*.**

J'AGIS

- **Être dans la compréhension et l'écoute, instaurer un climat sécurisant et de confiance**
Rassurer la victime, expliquer qu'elle n'est plus seule, que des professionnels peuvent l'aider, que les violences sont punies par la loi et que seul son agresseur est responsable.
- **Examiner**
 - Pratiquer un examen clinique détaillé des lésions éventuellement visibles, évaluer le retentissement psychologique, consigner les éléments dans le dossier médical.
 - Prescrire des examens complémentaires ou avis spécialisé si besoin.
 - En cas de viol, il est possible d'adresser la patiente aux urgences.
 - En cas de difficulté ou de doute, adresser la victime aux urgences ou à une Unité Médico-Judiciaire (UMJ).
- **Établir le certificat initial de coups et blessures**
 - Il peut être rédigé pour tous les types de violences, ne pas oublier d'évaluer le retentissement psychologique.
Modèles disponibles sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>.
 - Définir l'ITT- cf fiche pratique sur le site de l'ordre national des médecins¹ : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/fiche_pratique/1hf4haj/cnom_femmesvictimesdeviolences.pdf
 - Notice et modèle de certificat médical pour les sages-femmes sur le site de l'ordre¹ : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/11/notice-et-mod%C3%A8le-de-certificat-m%C3%A9dical1.doc>

1. Pour télécharger le document, il faut sélectionner ce lien et le coller dans la barre de recherche de votre navigateur.

J'ORIENTE

- **Si la patiente ne souhaite pas parler**
Lui proposer de la revoir en consultation, ou délivrer le message qu'elle peut revenir quand elle sera prête.
- **Lui transmettre les numéros de téléphone d'urgence et contacts utiles (au dos)**
- **Lui conseiller de porter plainte ou, avec accord de la victime, réaliser un signalement (article 226-13 CP)**
Mais cet accord n'est pas nécessaire si la victime est un mineur, une personne vulnérable ou un majeur en danger immédiat et placé dans l'incapacité de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences (article 226-14 du CP).
- **En cas de danger immédiat, mise en sécurité de la victime et de ses enfants**
 - Hospitalisation d'urgence anonyme, hébergement d'urgence ou chez un membre de la famille ou ami.
 - En cas de refus, conseiller la victime : élaborer un plan d'urgence (prévenir un proche du risque d'hébergement d'urgence, préparer une valise, les papiers d'identité).

**7 FEMMES VICTIMES SUR 10 DÉCLARENT
AVOIR SUBI DES FAITS RÉPÉTÉS*.**

*Sources : Ministère de l'intérieur - Observatoire national des violences faites aux femmes